

Comite de Concertation / OVERLEGCOMITE

Commune/ GEMEENTE-CPAS/OCMW du 22.11.2022 (art.26 bis Lo)

Présents :

Pour la Commune

- Mme Muriel Duquennois, Echevine
- Monsieur Richard Christiaens, Conseiller communal
- Monsieur Alessandro Zappala, Conseiller communal
- Mme Sophie Deuvaert, DRH de la Commune
- Monsieur Thierry Bottu, Receveur communal
- Mme Marie-Cécile Dequinze , secteur budget/finances

Pour le CPAS

- Monsieur Sébastien Lepoivre, Président
- Mme Michèle Lelotte, Conseillère CPAS
- Monsieur Christian Michiels, Conseiller CPAS
- Monsieur Christophe Gelin, Conseiller CPAS
- Madame Myriam Verlaine, Conseillère CPAS
- Mme Ileana Rosselli, Secrétaire générale ff
- Monsieur Abelhakim Eddahri, Responsable finances
- Madame Déborah Corten, DRH du CPAS

Pour l'inspection régionale

- Monsieur Mohammed Mezouli, Inspecteur régional

Excusé.e.s :

- Monsieur Ridouane Chahid, Bourgmestre ff
- Madame Inge Goedertier, Directrice financière du CPAS

Le Président du CPAS ouvre la séance à 10h10.

Affaires administratives

Administratieve zaken

1. Approbation du PV du Comité de Concertation du 04.10.2022

Goedkeuring van het P.V. van het overlegcomité van 04.10.2022.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

A la demande de la Commune / Op vraag van de Gemeente

Affaires du personnel

Personeelszaken

1. Modification du règlement de travail

Wijziging van het arbeidsreglement

Le Président cède la parole à Mme Deuvaert pour une présentation des modifications souhaitées, après avoir rappelé que le point avait déjà été agendé à la précédente concertation mais reporté car non encore validé par le Collège ni préalablement discuté entre entités. Il précise que certaines zones d'ombre demeurent qui doivent faire l'objet d'une clarification ce matin avant la négociation syndicale, prévue cet après-midi.

Mme Deuvaert résume les modifications proposées :

- Certaines d'entre elles sont des adaptations pour s'aligner sur le CPAS (ex : formations, dispenses maladies)
- D'autres ont été faites à la demande des syndicats : demandes d'adaptation des pointages ou encodages : 150 h pour encoder- 250h pour valider
- 1h min de pause le mardi
- Certains services communaux ne doivent plus prester le mardi soir
- Prestation du télétravail (art.43) : certaines précisions ont été introduites dans le RT car l'arrivée du télétravail a suscité de nombreuses questions ; à cet égard, suite à une demande du CPAS, Mme Deuvaert précise que la règle d'une présence effective de 3/5e temps, càd 3 jours par semaine (pour un temps plein) et de 2/5e temps, càd 2 jours par semaine (pour les temps partiels de min 18h/semaine) doit se lire de manière cumulée avec la possibilité de prendre le télétravail par demi-journées ; Mme Deuvaert reconnaît qu'à force de vouloir préciser les choses, la lecture de ces dispositions en devient plus complexe ; le CPAS intégrera dès lors de son côté ces précisions, peut-être en essayant de les reformuler ; en effet, des expressions comme « tendre vers » ne sont en

général pas utilisées en droit et pourraient ouvrir des nouveaux champs d'incertitudes pour les travailleurs ;

Il est également précisé dans le règlement communal qu'il ne peut être cumulé une prestation en télétravail avec une prestation du mardi soir. Le CPAS ne voit pas en quoi le cumul des deux prestations posent problème et préfère ne pas enlever cette possibilité à ses agents.

- Adaptations légales relatives au congé de maternité
- Intégration de l'utilisation d'outlook, à la demande de l'IT (annexe)
- Biennales complémentaires reprises et augmentations des barèmes suite au protocole du Comité C
- 2 ajouts en séance :
 - d'une part, une nouvelle annexe (21) relative à « l'atteinte suspectée à l'intégrité », laquelle permet de faire désormais appel à l'Ombudsman de la RBC
 - un nouvel article 192 transposant une disposition légale permettant aux travailleurs de bénéficier de 3 jours de congés maladie par an sans certificat médical
- Explication solde d'heure négatif (art.175) – Mme Deuvaert reconnaît que le libellé n'est pas bon et que le problème concerne la Commune (demandes de congés arrivant avec beaucoup de retard) ; le CPAS n'a donc pas de raison d'intégrer ce changement ;
- Art.178- le changement proposé concerne les demandes de congés pour le mois de décembre, qui pourront être introduites pour le 20/12 au plus tard, au lieu du 15/12 ; le CPAS précise qu'il n'intégrera pas ce changement dans ses textes car le pré-calcul des salaires commence le 20 de chaque mois, mais l'appliquera dans les faits ; Mme Rosselli précise que si le statut administratif et pécuniaire des agents de la Commune et du CPAS doivent être identiques, les modalités de travail interne de chaque administration peuvent différer, ce qui est (légèrement) le cas ici, mais n'enlève rien aux droits des travailleurs ;
- Représentants syndicaux, art.287 : Le CPAS précise que Mmes Tazi et Bonnard ne sont plus membres du personnel. Pour le SLFP, il y a lieu d'ajouter Amonoo Johnson. Le CPAS enverra un courriel à l'administration communale.

Le Président demande aux membres du Comité de concertation si ils ont des questions. La réponse est négative.

En conséquence, ceux-ci rendent, moyennant les précisions apportées en séance, un avis positif sur la modification du règlement de travail communal.

A la demande du CPAS / Op vraag van het OCMW

Affaires du personnel
Personeelszaken

1. Report congés 2022 et congés 2023

Overdracht van verlof 2022 en verlof 2023

Monsieur le Président cède la parole à Mme Corten, qui explique que, comme à la Commune, le CPAS souhaite adresser à ses équipes une note « globale » de fin d'année dans laquelle il mentionne les jours de congés légaux et règlementaires 2023. En outre, un report de 5 jours de congés 2022 à prendre, au plus tard, avant le 15 janvier 2023, est proposé pour les agents contractuels (les statutaires, de leur côté, ont droit à un report de 7 jours, prévu dans le RT), étant donné le surplus de travail, les délais légaux relatifs aux décisions sociales, l'augmentation des demandes d'aide- par ailleurs fortement marquée au mois de décembre en général- , et le fait que les congés d'hiver sont, cette année, à cheval sur 2022 et 2023.

Mme Deuvaert confirme que cette pratique dérogatoire a également cours pour certains services spécifiques à l'administration communale, et peut se justifier pour assurer la continuité de service. Elle préconise une formulation prudente dans la note de service avec un aval de la ligne hiérarchique.

Le CPAS ira donc dans le sens préconisé.

Les membres du Comité de concertation remettent dès lors un avis positif sur le report de 5 jours de congé 2022 en 2023 (maximum le 15 janvier) pour les agents contractuels du CPAS.

Affaires financières et sociales

Financiële en sociale zaken

1. Avant-projet de budget 2023

Voorontwerp van begroting 2023

Le Président cède la parole à Monsieur Eddahri pour une brève présentation du projet de budget 2023, lequel a fait l'objet d'échanges avec la Commune et l'inspection régionale. La présentation au Conseil communal est prévue au mois de décembre.

Monsieur Eddahri explique que ce projet de budget est essentiellement une adaptation suite à l'évolution des prévisions du bureau du plan, certaines nouvelles indexations ont été intégrées. Cela touche avant tout les dépenses de personnel et sociales.

Globalement :

- **Dépenses de personnel : + 615.684,89 €**

Celles-ci seront impactées à des degrés différents par cinq indexations successives durant l'année 2023. Le coût estimé de ces augmentations est estimé à + 686.479,89 €. Il est contrebalancé en partie par la diminution des cotisations de pension du 1^{er} pilier (statutaires) d'un montant de - 70.795,00 €.

- **Dépenses de redistribution : + 269.434,92 €**

Ce montant est donc l'impact net sur la dotation, uniquement de l'indexation du revenu d'intégration. Celui-ci est subventionné à seulement 70 %.

- **Dépenses de fonctionnement : + 16.040,30 €**

Toujours en lien avec l'augmentation généralisée des coûts, certaines dépenses ont dû être revues à la hausse car insuffisantes (+ 57.768,67 €). La seule nouvelle dépense concerne l'I.T., il s'agit de la G.E.D. (+ 35.000,00 €). Ces augmentations sont compensées en partie par la diminution par toute une série de dépenses.

- **Evolution de la dotation communale :**

➤ *Dotation initialement prévue au plan 2023-2025*

Initial 2021	Modifié 2021	Initial 2022	Modifié 2022	Plan 2023	Plan 2024	Plan 2025
10.941.618,46	12.585.570,58	12.430.662,52	14.839.325,64	15.539.989,22	15.908.907,62	16.357.506,71

➤ *Dotation communale au budget 2023*

Plan 2023	Adaptations	Budget 2023
15.539.989,22	+901.160,11	16.441.149,33

Monsieur Mezouli intervient pour un commentaire et une question :

- Il indique que le bureau du plan n'annonce plus que 2 indexations actuellement et demande, si cette information devait se confirmer dans le courant de l'année 2023, que l'éventuelle marge soit affectée à la compensation d'éventuelles mauvaises nouvelles.
- Il constate que les charges financières n'ont pas évolué alors que les taux ont augmenté. Monsieur Eddahri confirme que les calculs n'ont pas encore été refaits. Monsieur Bottu précise que l'AC verse

la dotation le plus vite possible pour alléger du mieux qu'elle peut la trésorerie du CPAS. Mme Rosselli et Monsieur Eddahri précisent que l'essentiel des difficultés de trésorerie arrive plutôt en fin d'année, lorsque le SPPIS reporte les paiements sociaux au début de l'année suivante ; Monsieur Mezouli constate néanmoins un recours mensuel, à des degrés divers, aux organismes financiers. Il est convenu que le détail de ces mouvements de trésorerie, leur gestion et leur évolution sera demandé à la directrice financière.

Le Président rappelle que le CPAS s'est adapté à l'agenda communal. Mis à part la GED, le projet de budget ne contient aucune politique nouvelle, sauf en cas de nouveaux subsides correspondant à de nouveaux projets. Les modifications présentées ne sont que des indexations. Attention, seul le RIS a été indexé, mais pas les autres aides sociales ; il s'agira donc d'un point d'attention durant 2023. D'où intérêt d'un reporting social, et d'élaborer, le cas échéant, des modifications budgétaires en cours de route. Par ailleurs, le Président rappelle que la pression financière sur les communes est trop forte.

Il évoque un autre point d'attention, à savoir le projet régional We Pulse pour la modernisation des outils IT. Le CIRB annonce des changements lors de ce triennat, mais pas encore de chiffres précis ; il faut donc s'attendre à des surcoûts, qui actuellement ne sont prévus ni dans le plan triennal ni dans le budget.

Pour conclure, le Président rappelle que les besoins en locaux restent d'une urgence absolue pour le CPAS, qui perd des membres du personnel car ils sont mieux installés ailleurs et ont moins de dossiers par assistant social à traiter dans d'autres CPAS. la question de la place reste le gros point noir de ce plan triennal. Ce n'est pas que le problème du CPAS, mais aussi celui de l'AC.

Concernant le programme We Pulse, Monsieur Mezouli précise que le FBRTC va, via un appel à projet, financer le développement des programmes ; il confirme que les licences seront à charge des pouvoirs locaux. Mme Rosselli ajoute que les coût de « project management » seront sans doute à prévoir au niveau local.

Les membres du Comité de concertation remettent un avis positif à l'unanimité sur le projet de budget 2023 du CPAS d'Evere.

Le Président remercie les équipes de la Commune et du CPAS pour cet important travail.

Divers et Agenda

Varia en Agenda

Le Président demande s'il y a des divers.

Mme Rosselli souhaite évoquer:

- La possibilité de créer un Comité de concertation dans Bos, partagé entre AC et CPAS : les membres du Comité de concertation remettent un avis favorable sur le principe ; la demande devra être transmise au Secrétaire communal pour une position officielle ; ensuite de cela, si

l'avis est positif, le CPAS fera remonter cette demande au CIRB, où il faut s'attendre à des délais de développement et d'implémentation assez longs (liste d'attente) ;

- Il est convenu que, à défaut d'un Comité de concertation au mois de décembre 2022, les prochaines statistiques sociales seront envoyées par courriel aux différents membres et à l'inspection régionale. Les membres du Comité et les techniciens confirment qu'il n'y aura pas de points à présenter en décembre 2022.
- Clarification est demandée à l'Inspection régionale quant aux futurs possibles appels à projets « investissements » lancés par le FBRTC : Monsieur Mezouli confirme que tant les Communes que les CPAS sont également éligibles à ces appels, et qu'il revient aux instances locales de décider quels projets prioriser, et ce avec deux contraintes : l'une financière (il faut rester dans l'enveloppe dévolue, basée sur la DGC), l'autre de fond, à savoir que les projets doivent viser des investissements liés à l'essor démographique ; dans ce cadre, une administration communale ou une administration CPAS peut certainement, surtout à Evere, faire état d'une population en nette augmentation et donc de besoins pour ses fonctionnaires.

Le Président clôture la séance à 11h10

Muriel Duquennois



Echevine des finances

Sébastien Lepoivre



Président

Ileana Rosselli



Secrétaire générale ff